

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« institué »

le mot :

« tenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.